



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 223 DU 16 SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 16 septembre 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Arrêté N°19A158 du 13 juin 2019 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2017 portant composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2019-09-12-A-00102552 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite
AUTO ECOLE VALERY BISSIAU à SAINT AMAND LES EAUX

Arrêté du 13 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE NATHALIE à BOUSIES

Arrêté du 13 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE MICHELLE à LOURCHES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant renouvellement de la nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin



PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau des Sécurités

2019/052

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et 241-8 à R. 241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu la demande adressée par le Maire délégué de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER (commune de DUNKERQUE) par courrier des 23 avril et 24 juillet 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 28 octobre 2016,

Considérant que la demande transmise par le Maire délégué de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER (commune de DUNKERQUE) est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de DUNKERQUE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER (commune de DUNKERQUE) est autorisé au moyen de deux terminaux portatifs de radiocommunications (caméras piétons).

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune associée de SAINT POL-SUR-MER en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue du délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER (commune de DUNKERQUE) adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés [et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel].

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Monsieur le Sous-préfet de DUNKERQUE et Monsieur le Maire délégué de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet de la région Hauts de France,
Préfet de Zone de Défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
le Sous-préfet de DUNKERQUE,


Eric ETIENNE

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent et ce, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Vous pouvez également former un recours gracieux auprès de mes services ou un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, mais dans le même délai de 2 mois susmentionné, afin de préserver votre droit au recours contentieux.

27, rue Thiers - CS 56535- 59386 DUNKERQUE CEDEX
Tél : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79

horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment :

- l'article L 5211-9 conférant au Président du Conseil de la métropole le pouvoir de « déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau » ;

Vu la délibération n° 17 C 0001 de la séance du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 15 décembre 2016 au cours de laquelle M. Damien CASTELAIN a été élu Président de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu les délibérations n° 17 C 0003, n°17 C 0661 et n° 18 C 0002 des séances du Conseil de la Métropole Européenne de Lille de 15 décembre 2016, 19 octobre 2017 et 23 février 2018 au cours desquelles ont été élus 20 Vice-présidents et 16 Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 18 A 299 du 11 décembre 2018 portant délégation de fonctions à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 321-10 concernant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat, modifié par le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

Vu les nouvelles dispositions du décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat;et les désignations faites par les différentes organisations appelées à être représentées dans ces instances ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2017 de la Préfecture du Nord, modifié par l'arrêté du 12 avril 2019, fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord ;

Vu la délibération n° 15 C 1244 du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 actant le renouvellement de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la métropole européenne de Lille et l'adoption de la convention pour la gestion des aides à la pierre entre la métropole européenne de Lille relatif à la présidence de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté n°17 A 109 du 7 juin 2017 relatif à la présidence de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord ;

Vu l'arrêté n°17 A 138 du 20 septembre 2017 arrêtant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de cette commission ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°17 A 138 du 20 septembre 2017 est modifié de la manière suivante :

e) Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

2. M. Pierre-Gérard WILLEMETZ (Fondation Abbé Pierre) en tant que suppléant.

f) Un représentant d'Action Logement :

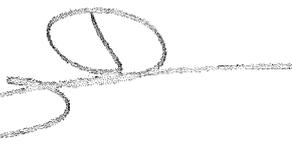
1. M. Christophe ROBIN en tant que titulaire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°17 A 138 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 4 : M. Bruno CASSETTE, directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille




Daniel CASTELAIN
Le 13/06/2019

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-09-12-A-00102552
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

RASSURER, ASSISTER, SÉCURISER SARL
A l'attention du dirigeant
20 Rue de la Cavalerie
59163 CONDE SUR L ESCAUT

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 15/04/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement RASSURER, ASSISTER, SÉCURISER SARL sis 20 Rue de la Cavalerie 59163 CONDE SUR L ESCAUT.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2118-09-12-20190342002** est délivrée à **RASSURER, ASSISTER, SÉCURISER SARL**, sis 20 Rue de la Cavalerie, 59163 CONDE SUR L ESCAUT et de numéro SIRET ou autre référence 40945196000044.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

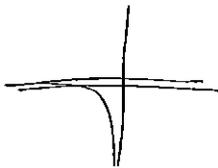
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 13/09/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 autorisant Monsieur Valéry BISSIAU à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE VALERY BISSIAU » à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230), 5 rue Gambetta, sous le numéro E 11 059 2113 0 ;

Vu le jugement prononçant la liquidation judiciaire en date du 11 septembre 2019 publié au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) sous le numéro 2019-09-02 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 autorisant Monsieur Valéry BISSIAU à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE VALERY BISSIAU » à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230), 5 rue Gambetta, sous le numéro E 11 059 2113 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX, à Maître Julien MARLIERE , et à Monsieur Valéry BISSIAU.

Fait à Lille le 13 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant Madame Nathalie VANDEPUTTE épouse THOMAS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Nathalie VANDEPUTTE épouse THOMAS, reçue le 24 juin 2019 et complétée le 2 août 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BOUSIES (59222) 36 rue René Ruelle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
VANDEPUTTE NATHALIE épouse THOMAS Raison sociale AUTO ECOLE NATHALIE	30 mars 1974 à VALENCIENNES (59)	36 RUE RENE RUELLE 59222 BOUSIES	E 04 059 1564 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 13 septembre 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

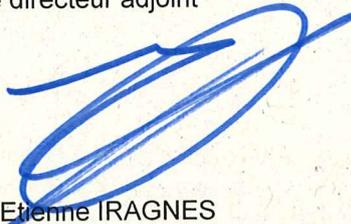
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de BOUSIES et à Madame Nathalie VANDEPUTTE épouse THOMAS.

Fait à Lille, le 13 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 autorisant Monsieur Frédéric OBERT à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Frédéric OBERT, reçue le 29 juillet 2019 et complétée le 12 septembre 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LOURCHES (59156) 461 rue Jean Jaurès ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
OBERT FREDERIC	16 juin 1969		
Raison sociale	à	461 RUE JEAN JAURES 59156 LOURCHES	E 14 059 0048 0
AUTO ECOLE MICHELLE	DENAIN (59)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 13 septembre 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de LOURCHES et à Monsieur Frédéric OBERT.

Fait à Lille, le 13 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R571-70 à R571-80 ;

Vu le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2002 portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 juin 2015 de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la nécessité de renouveler la composition des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de Lille-Lesquin ;

Vu les consultations effectuées auprès des organismes et des associations membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin en vue de désigner leurs représentants au sein de ladite Commission ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1- Les représentants des collèges siégeant à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin sont :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques
 - Monsieur Jean-Christophe MINOT, président directeur général de la Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille (SOGAREL), titulaire
Monsieur Yves COQUERELLE, suppléant ;
 - Madame Corinne HENNEVIN représentant la société AVIA PARTNER, titulaire
Monsieur Vincent STUBBE, suppléant ;
 - Madame DE LA TORRE CAPITAN, Chef d 'escale de la compagnie HPO-REGIONAL ;
 - Monsieur Denis PERROT, représentant la compagnie AIR FRANCE, titulaire
Madame Rachida GRINE suppléante ;
 - Monsieur le Président du club aérien de Lille Métropole ;
 - Monsieur Alexandre VANCOPENOLLE représentant le Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien (SNCTA), titulaire
Monsieur Yvan MARTIN DIT LATOUR, suppléant ;
 - Monsieur Gauthier STURTZER représentant l'union départementale des syndicats CGT, titulaire
Madame Nadège FRANCESCONI, suppléant ;
 - Monsieur Philippe HUYGHE, représentant l'union départementale des syndicats F.O., titulaire
Madame Françoise WELLECAM, suppléante
- Au titre du collège des représentants des collectivités locales
 - Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
 - Monsieur Luc MONNET, Conseiller Départemental du Nord, titulaire, et Monsieur Dany WATTEBLED, Conseiller Départemental du Nord, son suppléant ;
 - Monsieur Alain DUTHOIT, Maire de Bourghelles, titulaire ;
Monsieur Franck SARRE 1er adjoint au Maire de Bourghelles, suppléant ;
 - Monsieur Michel DUFERMONT, Maire de Camphin en Pévèle, titulaire ;
Monsieur Olivier VERCRUYSSSE, 1er adjoint au Maire de Camphin en Pévèle, suppléant ;
 - 4 représentants du SIVOM du Grand Sud de Lille :
 - Bernard DEBREU (Maire de SECLIN – titulaire) / Frédéric BAILLOT (Maire de TEMPLEMARS – suppléant)
 - Béatrice MULLIER (Maire de FRETIN – titulaire) / Marion DUBOIS (élue de CYSOING – suppléante)
 - Henri LENFANT (Maire de NOYELLES-LES-SECLIN – titulaire) / Gérard MAYOR (Maire d'ALLENES-LES-MARAIS – suppléant)
 - Marie-Renée PELON (élue de BOUVINES – titulaire) / Jacques DUCROCQ (Maire de SAINGHIN-EN-MELANTOIS – suppléant)
- Au titre du collège des représentants des associations
 - Monsieur Serge PIENS représentant le comité du Quartier de Burgault à SECLIN, titulaire,
Monsieur Jean Louis MOLLET, suppléant ;
 - Monsieur le Président de l'association Urbanisme et Environnement à Faches-Thumesnil ;
 - Monsieur le Président de l'association "les amis de Bouvines" ;
 - Monsieur le Président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) ;
 - Monsieur OLIVIER représentant l'Association Syndicale Libre des jardins de la Motte, titulaire
Monsieur MALENGER , suppléant;

- Monsieur Francis VANDENBERGHE représentant l'association "Nord Nature Environnement", titulaire,
Monsieur Vincent THOMY, suppléant;
- Madame Anita VILLERS représentant l'association "Environnement et développement Alternatif", titulaire
Monsieur Grégoire JACOB, suppléant;
- Monsieur Antoine PACINI, représentant l'association LORIVAL de Seclin ;

Article 2 – Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la Commission Consultative de l'Environnement.

En l'absence de suppléants nommément désignés ou en cas d'empêchement de ceux-ci, les membres titulaires peuvent se faire représenter par un autre membre du même collège auquel ils appartiennent en leur donnant un pouvoir.

Article 3- La durée du mandat des membres de la Commission Consultative de l'Environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4 – La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 5 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 6 - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 7- Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. IL fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans les mairies de AVELIN, BOURGHELLES, BOUVINES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CYSOING, FRETIN, GONDECOURT, GRUSON, HOUPLIN-ANCOISNES, LESQUIN, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE.

Un certificat du maire de chaque commune attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture.

Article 8 – Les arrêtés du 29/11/13 et du 12/06/15 sus-visés sont abrogés.

Article 9 – La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Violaine DEMARET

